

COUR D'ASSISES DE LA SAVOIE
1ère session du 26 janvier au 6 février 2026

| ROLE | N° greffe | Personnes concernées | Audiences | |
|------|---------------------------------|---|---|--|
| | | REVISION DE LA LISTE DES JURES et dossiers sur intérêts civils | | |
| 1 | 25/0008 <u>SUR APPEL</u> | <p>Cour d'Assises</p> <p>1 accusé Détenu</p> <p>VIOL, TENTATIVE DE VIOL, RECIDIVE DE VIOLENCE AGGRAVEE PAR TROIS CIRCONSTANCES SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS, RECIDIVE DE VIOLENCE AVEC PREMEDITATION OU GUET-APENS SANS INCAPACITE, REFUS DE REMETTRE AUX AUTORITES JUDICIAIRES OU DE METTRE EN OEUVRE LA CONVENTION SECRETE DE DECHIFFREMENT D'UN MOYEN DE CRYPTOLOGIE, REFUS DE SE SOUMETTRE AUX OPERATIONS DE RELEVES SIGNALETIQUES INTEGRES DANS UN FICHIER DE POLICE PAR PERSONNE SOUPCONNÉE DE CRIME OU DELIT et REFUS DE SE SOUMETTRE AU PRELEVEMENT BIOLOGIQUE DESTINÉ A L'IDENTIFICATION DE SON EMPREINTE GENETIQUE PAR UNE PERSONNE SOUPCONNÉE D'INFRACTION ENTRAINANT L'INSCRIPTION AU FNAEG</p> <p>Parties Civiles :</p> <p>Représentées ou assistées par Me JULLIEN Jean-François, Avocat au barreau de LYON, Me VICHI Vanessa, Avocat au barreau d'ANNECY, Me GLESSINGER Alexandra, Avocat au barreau d'ANNECY,</p> | <p>lundi 26 janvier 2026 (9heures)</p> <p>lundi 26 janvier 2026 (11 heures 30)</p> <p>undi 26 Janvier 2026 (14h) au vendredi 30 Janvier 2026 inclus</p> | |

| | | | |
|---|---------|--|---|
| 2 | 25/0004 | <p>Cour d'Assises</p> <p><u>SUR APPEL</u></p> <p>1 accusé Détenu</p> <p>RECIDIVE DE TENTATIVE DE MEURTRE, RECIDIVE DE TENTATIVE DE MEURTRE, RECIDIVE DE TENTATIVE DE MEURTRE, RECIDIVE DE VIOLENCE AVEC USAGE OU MENACE D'UNE ARME SANS INCAPACITE et RECIDIVE DE VIOLENCE AVEC USAGE OU MENACE D'UNE ARME SANS INCAPACITE</p> <p>Assisté par Me CHARLE Julien, Avocat au barreau de LYON et Me FOREST Léa, Avocat au barreau de LYON</p> <p>Parties Civiles :</p> <p>Représentées ou assistées par Me SPIRA Vincent, Avocat au barreau de GENEVE, Me DE LUCIA Alessandro, Avocat au barreau de GENEVE, Me BERTAGNOLIO Laure, Avocat au barreau d'ANNECY et Me FILLIETTAZ Vincent, Avocat au barreau de GENEVE</p> | <p>undi 02 Février 2026 (9h) au vendredi 06 Février 2026 inclus</p> |
|---|---------|--|---|

Les rôles sont anonymisés en application des articles 38 et 39 quinquies de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, de l'arrêt n°303168 du Conseil d'Etat du 7 mai 2010 et des recommandations de la CNIL.

Les affaires de viol sont régulièrement jugées à huis clos ; la salle d'audience est alors inaccessible au public.